

LES FEDERATION SPORTIVES SOUS TUTELLE : RESISTANCES ET DEPENDANCES

Michel Brousse

Université de Bordeaux 2 – Victor Ségalen

À la fin de l'année 1966, Henri Garcia informe régulièrement les lecteurs du journal *L'Équipe* sur les querelles qui animent le monde de l'Ovalie. Sous le titre « La révolution du rugby commence demain », le futur directeur du quotidien de sport assimile les conflits internes qu'il relate à la guerre des Albigeois¹. Les luttes de conceptions qui sont aussi des antagonismes culturels et géographiques poussent le journaliste aux parallèles historiques. En observateur attentif, Henri Garcia choisit des exemples qui marquent la fin d'une époque. Aux dirigeants parisiens s'opposent ceux du Midi et du Sud-Ouest. Face à la détermination de la vague montante, celle que les élus en place déploient à se maintenir au pouvoir est assimilée à la « résistance désespérée des derniers Cathares ». Dirigeants installés de longue date dans leurs fonctions, ceux que l'on surnomme avec une ironie teintée d'admiration les « gros pardessus », se voient contraints de passer la main aux « Jeunes Turcs », allusion directe à la volonté politique de modernisation menée par la nouvelle génération. Cependant, l'enjeu principal est ailleurs. Le journaliste qui l'a bien perçu déclare : « La cité d'Antin a donc baissé le pont-levis et, au terme d'un long siège, ses augustes dirigeants vont sortir de ce qui pouvait être considéré comme le 'Montségur' du sport français pour accepter, non point la 'paix des braves', mais les conditions du ministère² ».

1 *L'Équipe*, 21 novembre 1966.

2 *Ibidem*.

Fait révélateur exposé aux yeux du public, une enquête interne au Haut-Secrétariat de la Jeunesse et des Sports révèle que « la FFR vivait dans l'illégalité, ses statuts n'ayant pas été déposés en bonne et due forme quelque 40 ans auparavant³ ». Finalement, l'assemblée générale extraordinaire du 3 décembre 1966, à Clermont-Ferrand, met « les règlements en harmonie et liquide le contentieux de trois années de résistance ».

Le monde du rugby n'est pas le seul concerné. En avril, le milieu de l'athlétisme a lui aussi attiré l'attention par les propos de Pierre Tonnelli s'élevant contre la « menace d'étatisation » du sport français. Le président de la FFA a reçu alors une réponse cinglante de François Missoffe lui reprochant « une attitude particulièrement agressive envers l'État [qui] paraît assez mal convenir aux dirigeants d'une fédération percevant des fonds publics d'une somme de 4 millions de Francs⁴ ». À côté du rugby et de l'athlétisme, le ski en la personne du président Urbain Cazaux dénonce une « ingérence maladroite⁵ ». Pour le basketball, Maurice Chavinier est plus violent quand il s'insurge contre des « diktats insupportables⁶ ». Armand Massard, à la tête du Comité national des sports, assurément plus nuancé, est tout aussi direct lorsqu'il regrette ce qu'il qualifie d'« empiètement de l'État⁷ ». Ces propos illustrent la forte opposition entre le monde du sport et les pouvoirs publics. Ils situent l'intervention de l'État comme le véritable enjeu de la « réforme sportive » voulue par Maurice Herzog en ce début des années 1960.

À l'origine du conflit se trouve la publication des arrêtés du 27 novembre 1962 et du 4 avril 1963 modifiant les statuts des fédérations et limitant la durée du mandat des présidents. L'effet est différé mais la contestation renvoie aux décisions prises par Maurice Herzog dans la mission que lui a confié le général de Gaulle. Le système mis en place durant cet exercice deviendra une spécificité française en la matière. Aux affaires du 27 septembre 1958 jusqu'au 8 janvier 1966, le Haut-commissaire devenu secrétaire d'État à la Jeunesse et aux Sports peut ainsi inscrire son action dans une durée sans commune mesure avec celle dont ont disposé ses

3 *Ibidem.*

4 *L'Indépendant*, 4 avril 1966.

5 *Le Monde*, 19 juin 1965.

6 Assemblée générale extraordinaire de la FFBB, décembre 1963.

7 *Le Monde*, 22 juin 1963.

prédécesseurs si fréquemment renouvelés sous la IV^e République. La question centrale que pose la réaction des instances fédérales du sport en France est celle de la prise en charge par les pouvoirs publics d'une activité humaine qui jusqu'alors relevait prioritairement de la sphère privée.

Faire l'étude des rapports entre l'État et les fédérations sportives implique de procéder à un examen croisé. L'analyse proposée confronte les conceptions et la vision politique de Maurice Herzog, d'une part, à la signification du sport en tant que phénomène social dans la fin des années 1950, et d'autre part, au mode d'administration des fédérations sportives ou plus exactement au décalage entre les réalisations conduites par les dirigeants et les attentes politiques.

Cependant, avant d'aborder ces questions, il convient de s'interroger en premier lieu sur le temps de latence entre la nomination de Maurice Herzog et la publication des textes contestés. En effet, trois ans ont été nécessaires avant que le vainqueur de l'Annapurna ne s'engage dans une « réforme sportive » complète et profonde afin de moderniser les structures et l'administration du sport, démocratiser les pratiques et répondre à la demande accrue et diversifiée de la population. On ne peut, par ailleurs ignorer l'attitude très volontariste que Maurice Herzog affiche sur ce dossier délicat. Cette posture rompt nettement avec le modèle stratégique de la « cogestion » qu'il affectionne, une démarche de concertation et de recherche de consensus qui caractérise son mode habituel de direction.

Le tournant des Jeux de Rome

Le 2 septembre 1960, Maurice Herzog est l'invité du célèbre magazine télévisé *5 colonnes à la une*. L'entretien débute par des images du défilé de l'équipe nationale sur le stade olympique italien. Très vite, le ton est donné par le commentaire de Joseph Pasteur : « Nous espérons que nos filles et nos garçons mettraient enfin un terme à l'enlisement indiscutable du sport français depuis les Jeux de Londres en 1948 ». Le journaliste ajoute : « De cet échec retentissant, l'opinion tient rigueur au responsable du sport en France, monsieur Maurice Herzog, Haut-commissaire à la Jeunesse et aux Sports ». La surprise et la déception

populaires face à la faiblesse de la représentation française laissent rapidement la place à un mécontentement d'autant plus grand que ces Jeux olympiques, diffusés en Eurovision et retransmis en direct, ont connu une large audience. Les attaques sont vives et multiples. La presse, toutes tendances confondues, critique le gouvernement. Le journal *L'Équipe*, titre sévèrement « La déchéance de la France⁸ ». Le verdict est sans appel. L'impéritie des dirigeants, leur mépris des vrais besoins de la jeunesse, l'insuffisance des équipements sportifs, l'inadéquation des programmes scolaires... sont tour-à-tour dénoncés. « Le régime nouveau [...] n'a rien modifié à la situation précédente » affirme le journaliste de *L'Équipe*, Jacques Goddet.

Les réactions des parlementaires sont nombreuses. Marcelle Devaud, première femme vice-présidente au Sénat demande que soit « enrayée une régression olympique indigne de notre pays⁹ ». Le député de la Loire, Lucien Neuwirth partage le point de vue : « Le devoir de l'État est de donner aux jeunes sportifs français des chances égales à celles des jeunes d'autres nations ». Il propose des « bourses de perfectionnement sportif¹⁰ ». Jean-Charles Lépidi, député de Paris, dénonce un « coup porté au prestige de la France dans l'opinion sportive mondiale » et demande des précisions quant « aux crédits nécessaires à la préparation¹¹ ». Une réponse lui est aussitôt apportée. Des subventions ont bien été accordées : 82 millions en 1957, 60 en 1958, 125 en 1959 et 194 en 1960 soit un total de « 441 millions d'anciens francs ». Le 27 octobre, Hervé Laudrin, député du Morbihan, et plusieurs de ses collègues soumettent une proposition de loi portant réforme de l'organisation sportive.

La pression médiatique est devenue politique. De manière très habile, Maurice Herzog l'utilise à son avantage. En réponse à Joseph Pasteur qui lui fait grief de cinq médailles obtenues au lieu des « quinze annoncées ou des vingt espérées », il déclare : « C'est la raison numéro un de notre échec à Rome. Nous sommes sous –

⁸ *L'Équipe*, 31 août 1960.

⁹ *Journal officiel de la République française, débats parlementaires, Assemblée nationale, compte-rendu intégral des séances, première session ordinaire de 1960-1961*. Deuxième séance du 19 octobre 1960. Concernant les débats relatifs aux résultats des athlètes français, voir notamment le mois d'octobre 1960 et le mois de mai 1961.

¹⁰ Séance du 20 octobre 1960.

¹¹ Séance du 13 octobre 1960.

équipés au point de vue sportif. Nous avons vingt ans de retard en matière de stades, de gymnases, de piscines ». L'adhésion est acquise. Une première loi-programme du 28 juillet 1961 engage les pouvoirs publics dans un effort de construction sans précédent en faveur de l'équipement sportif et socio-éducatif à hauteur de « 575 millions de nouveaux francs¹² ». Mille piscines, 1 500 stades et terrains de jeux, des centaines de maisons des jeunes et de la culture seront ainsi construites. L'action ne s'arrête pas là. À partir de 1966, une seconde loi-programme permet la réalisation de 2 850 stades et de 1 450 gymnases supplémentaires.

Le sport, un service public

Au début de la V^e République, le sport est un phénomène social en pleine croissance. En 1948, on dénombre 1 864 518 titulaires d'une licence. Ils sont 2 498 894 en 1958 et 4 499 597 à la fin du mandat de Maurice Herzog. Plusieurs facteurs sont explicatifs d'une telle progression. La première « explosion sportive » repérée correspond au retour des prisonniers et des travailleurs du Service du Travail Obligatoire, la seconde résulte de la fin de la guerre d'Algérie et de la diminution du service militaire. Par un effet mécanique certain, le « baby-boom » amplifie le processus. À l'ensemble des éléments humains, s'ajoutent un climat psychologique de l'après-guerre favorable et une disponibilité économique croissante. La révolution culturelle du temps libre et l'allongement du temps de vacances grâce notamment à la troisième semaine de congés octroyée en 1956 se lisent dans le développement des activités de plein air. En témoigne le succès croissant de l'UCPA, l'Union nationale des centres sportifs de plein air fondée en 1965 par la fusion de l'Union nationale des centres de montagne et de l'Union nautique française.

Lors de son entretien avec Jacques Chancel pour l'émission *Radioscopie* du 26 février 1975, Maurice Herzog rappelle les conditions de sa nomination comme

¹² Les sommes allouées pour les années 1962, 1963, 1964, 1965 sont les suivantes : équipement sportif, 345 millions de nouveaux francs ; équipement des foyers, maisons de jeunes, auberges de jeunesse et centres d'accueil divers, 95 millions ; équipement des colonies de vacances et des centres aérés, 95 millions ; équipement des installations appartenant à l'État, 50 millions. *Journal officiel de la République française*, 29 juillet 1961, p. 6989.

Haut-commissaire de la Jeunesse et des Sports : « Le Général de Gaulle a souhaité que je m'occupe de la jeunesse en France. Il a été entendu [que...] je resterai libre en dehors de tout parti pour m'intéresser au plus grand nombre, c'est-à-dire à la jeunesse toute entière¹³ ». En effet, lorsque Maurice Herzog entre en fonction, comme l'indique le démographe Alfred Sauvy : « les jeunes sont là ». L'auteur de *La montée des jeunes* poursuit : « ces enfants vont faire parler d'eux non seulement par leurs besoins, mais bientôt par leurs idées, leurs actes¹⁴ ». C'est à cette jeunesse, « celle qui va bien comme celle qui va mal » que le Haut-commissaire imprégné de la pensée de Pierre de Coubertin et de celle de Léo Lagrange s'adresse. Le goût que le vainqueur du premier 8000 a démontré pour l'exploit sportif révèle sa conception d'un sport au service de la formation du caractère. Dans ses travaux, Jean-Luc Martin l'a bien montré. Les exercices du corps, ceux de l'éducation sportive dispensée à l'école, permettent et incitent au dépassement de soi¹⁵. Ce seront les outils choisis pour façonner la jeunesse volontaire, entreprenante et dynamique qu'il s'agit de former. Coubertin louait le « culte volontaire de l'effort intensif incité par le désir de progrès ne craignant pas d'aller jusqu'au risque¹⁶ ». En 1937, Léo Lagrange déclarait : « L'école et l'université paraissent être les seules capables de régénérer la race par le sport en jouant un rôle de formation et de détection de champions. » Maurice Herzog inscrit sa pensée dans le même continuum. Lors de la réunion introductive du Comité National des Sports, le 11 avril 1961, il annonce : « Élever le niveau sportif de la nation, dégager une élite sportive ; voilà notre mission pour laquelle nous avons à concevoir une doctrine, à définir les structures, à adapter les méthodes¹⁷ ».

Le modèle de référence est celui de la pyramide coubertinienne. Plus large sera la base, plus haut sera le sommet. Écartant tout soupçon de recherche d'une élite sportive, le Haut-commissaire réaffirme sa volonté d'un sport pour tous. Le

13 Maurice Herzog, Radioscopie, entretiens avec Jacques Chancel, 26 février 1975.

14 Alfred Sauvy, *La montée des jeunes*, Paris, Calman-Lévy, 1959, p. 250.

15 Voir par exemple Jean-Luc Martin « Gaullisme, jeunesse, sport : mythes et réalités », sous la direction de Pierre Simonet et Laurent Veray, *L'empreinte de Joinville, 150 ans de sport*, Paris, INSEP, 2003, p. 315-334. ou *Histoire de l'éducation physique sous la V^e République, L'élan gaullien*, Paris, Vuibert, 2004.

16 Pierre de Coubertin, *Pédagogie sportive*, Paris, Vrin, 1972 (1919).

17 Maurice Herzog, Comité National des Sports, 11 avril 1961.

propos est clair et sans ambiguïté : « Le comportement du sportif a plus d'importance que ses succès [...] En mettant tout en œuvre pour que le sport se développe partout en France où se trouve la jeunesse : à l'école, dans les universités, sur les lieux mêmes du travail, dans les clubs et les associations de jeunesse, dans l'armée, j'ai conscience de servir d'abord une œuvre de formation du caractère¹⁸. » Maurice Herzog considère que l'époque du paternalisme et de la bonne volonté réelle ou prétendue est révolue. L'ampleur du phénomène social que représente le sport exige une qualité de gestion et une implication forte de l'État. « Le sport doit être considéré comme un service public¹⁹. »

Le 12 avril 1960, dans une déclaration fondamentale faite par l'intermédiaire du journal *L'Équipe*, il présente ses intentions : « Notre volonté est de respecter l'initiative privée en la conciliant avec l'autorité de l'État, rendue nécessaire par les conditions de la vie contemporaine, et notamment par l'obligation morale et réglementaire pour les pouvoirs publics de suivre l'emploi des fonds publics. Mais, le Gouvernement entend ne pas se substituer aux libres associations. Son rôle sera un rôle d'animation, de coordination et de contrôle, car ce rôle là doit aussi être joué et l'État est le seul à pouvoir l'assumer ».

En avril 1961, Maurice Herzog présente un plan de rénovation du sport français. Le renouveau passe par un véritable effort d'équipement que subventionneront des lois-programmes. La réforme articule le sport scolaire et universitaire avec le sport civil. L'Office du Sport Scolaire et Universitaire est remplacé par l'Association du même nom²⁰. Un programme pour l'enseignement de l'éducation physique et sportive à l'école est préparé qui donne une place prépondérante aux activités sportives²¹. Une réglementation de la profession d'éducateur physique ou sportif est instituée²². Ni le sport à l'armée, ni le sport en

¹⁸ *Entreprise*, 3 juin 1961. Cité par Jean-Luc Martin, *op. cit.*

¹⁹ *Le Monde*, 18 mai 1963.

²⁰ Sur cette question qui a suscité de nombreuses réactions et alimenté la critique de l'étatisation du sport, voir Pierre Arnaud, « L'affaire des visas de l'OSSU à l'ASSU. Le conflit Herzog-Flouret », *Sport-Histoire, Revue internationale des sports et des jeux*, Bordeaux, Presses Universitaires de Bordeaux, n°2, nouvelle série, 1992, p. 41-74.

²¹ Instructions officielles du Ministre aux professeurs et maîtres d'éducation physique et sportive, Circulaire du 19 octobre 1967, Éducation nationale – Jeunesse et sports

²² Loi n° 63-807 réglementant la profession d'éducateur physique ou sportif et les établissements où s'exerce cette profession.

entreprise ne sont ignorés. Une *Doctrine du sport* pose les bases théoriques de la démarche. Sa rédaction est confiée à une commission présidée par Jean Borotra. Un effort tout particulier est fourni en direction de l'élite sportive de la nation. Par un arrêté du 17 février 1961, le Lieutenant-colonel Marceau Crespin est nommé délégué général à la préparation olympique. Les crédits alloués en 1962 sont dix fois supérieurs à ceux de 1959.

Les gérontocrates du sport

Sous la V^e République, le soutien de l'État est sans précédent et une véritable « politique sportive » nationale est mise en œuvre. Certes, depuis les années 1930, les gouvernements successifs se sont engagés sur la voie d'une prise en compte croissante par les pouvoirs publics des destinées du mouvement sportif. La Charte des sports en décembre 1940 puis l'ordonnance d'août 1945 ont établi un contrôle progressif conduisant notamment à la délégation de pouvoir accordée aux fédérations pour l'organisation de compétitions nationales et la sélection des équipes représentant la nation au plan international. Mais Maurice Herzog dépasse largement la notion d'un encadrement réglementaire pour aller vers une cogestion associant les pouvoirs publics et le monde sportif dans une politique de service public.

En 1964, le total des subventions reçues par les 21 fédérations olympiques s'élève à 11 848 253 francs. L'athlétisme -2 293 944-, la natation -1 427 718- et le ski -1 220 687- sont les fédérations les mieux dotées. Cette répartition illustre la politique du gouvernement en faveur des sports dits « de base » et de ceux qui correspondent aux activités en liaison avec le temps libre et les loisirs de montagne alors en pleine croissance. Sport professionnel, le football ne se voit alloué que 108 500 francs. L'aide de l'État ne se limite pas aux finances. En 1965, on compte 132 fonctionnaires mis à disposition des fédérations soit 27 cadres techniques nationaux et 105 conseillers régionaux.

En public, Maurice Herzog avance des propos qui montrent sa défiance vis-à-vis de la capacité des dirigeants sportifs à mettre en œuvre une politique nationale de développement. Le 18 mai 1963, lors d'une conférence au Théâtre des

Ambassadeurs rapportée par le journal *Le Monde*, il déclare : « Si le sport étendu à la masse, à l'ensemble des jeunes citoyens, est un exceptionnel moyen d'éducation, le bénévolat reste la base de notre système éducatif sportif. La réalité faisant foi, des pressions s'exercent, mal contenues par les pouvoirs publics, tendant à instituer un faux bénévolat, un mécénat intéressé. » Ironique quant aux réactions suscitées, il ajoute : « Il est curieux de constater qu'en matière d'éducation sportive, le rôle de l'État est réputé mauvais, alors qu'il est déclaré bon pour l'éducation intellectuelle ».

Or, le bilan que les observateurs font de la gestion des responsables de fédération est accablant. Dans sa thèse, préfacée par Maurice Herzog, sur *L'intervention de l'État dans le sport*, Paul Vermet déclare : « Les fédérations, en particulier grâce au jeu d'élections plus ou moins démocratiques forment une sorte d'État dans l'État et bien souvent restent un peu loin de la vie et des problèmes sportifs : but de leur création²³. »

Le sociologue Georges Magnane, *alias* René Catinaud, a jeté un regard d'autant plus attentif sur le milieu sportif qu'il a pratiqué l'athlétisme et l'aviron en compétition. Cet ami de Joffre Dumazedier est également judoka et ancien membre du comité directeur de la Fédération française de Judo-Jiu-Jitsu. Dans *Sociologie du sport*, il dénonce sans hésitation la forte propension des dirigeants sportifs au paternalisme et à l'infantilisation des athlètes. Il fustige l'exercice qu'ils font du pouvoir. « Maître après Dieu, maîtres en Dieu, comme des chefs de tribus barbares, les autocrates du sport (qui sont en majorité des gérontocrates) ne conçoivent d'autres formes d'autorité que celle du pouvoir charismatique. Ils veulent être les "pères de la jeunesse sportive" [...] La jeunesse qu'ils aiment est celle qui leur est totalement soumise: qui accepte sans discussion les buts qu'ils lui proposent, qui accueillent avec gratitude leurs flatteries et leurs gronderies, leurs exigences et leurs exhortations²⁴. »

Mais qui sont donc ces gérontocrates dénoncés par Magnane que le Secrétaire d'État veut remplacer par des « jeunes dirigeants enthousiastes et capables » afin de « mettre fin à l'amateurisme pris ici dans son sens le plus

²³ Paul Vermet, *L'intervention de l'État dans le sport*, Caen, CRDP, 1963, p. 71.

²⁴ George Magnane, *Sociologie du sport, Situation du loisir sportif dans la culture contemporaine*, Paris, Gallimard, 1964, p. 144-145.

péjoratif » ? Ceux qui reprochent aux dirigeants leur longévité et le caractère partial des décisions ont des arguments. En 1958, le président de la fédération française de natation est en poste depuis 8 ans mais son entrée en fonction en tant que secrétaire général date de 1931. Quand le président de la Fédération française d'escrime se retire à l'âge de 82 ans, le journal *Le Monde* lui rend hommage et rappelle les services rendus tout au long de ses 23 ans de participation au comité directeur²⁵. Avant de s'insurger contre des « diktats insupportables », Maurice Chavinier avait annoncé en assemblée générale qu'il « se donnait quatre ans pour redresser le basket français et ne demeurerait pas en poste après cette date »²⁶. Quant à Urbain Cazaux, le président de la Fédération française de ski, son biographe n'a-t-il pas intitulé son ouvrage, *Une figure pyrénéenne, Urbain Cazaux (1899-1979), l'homme aux 35 présidences*²⁷ ? Dans *Sports, pouvoirs et rebellions*, l'historienne Marianne Amar remarque la longévité des responsabilités exercées. « La durée marque le triomphe d'une caste sur la démocratie : les mandats s'étendent en moyenne sur vingt ans, pour les clubs comme pour les fédérations, et il n'est pas rare que des règnes durent plus de trente-cinq ans »²⁸.

La rigueur et l'objectivité doivent remplacer le « fait du Prince ». L'arbitraire des sélections en équipe nationale doit cesser tout autant que la culture du don que certains sélectionneurs remarquent prioritairement chez leurs protégés ou ceux de leurs amis. Pour Maurice Herzog, ce qui est en jeu, c'est avant tout la capacité des dirigeants à être en phase avec leur époque, à mener une politique de développement dynamique, à être les relais actifs des projets du gouvernement. Il veut en finir avec la cooptation et la mascarade démocratique. Seul un cadre institutionnel solide peut assurer la permanence et l'efficacité du dialogue entre une administration et les représentants du monde sportif. L'État apporte son aide et délègue des responsabilités de puissance publique. Au nom de l'intérêt général du sport, une contrepartie est donc tout à fait légitime. Ainsi, de nombreuses actions sont-elles entreprises : la protection contre le dopage, l'assurance des sportifs

²⁵ *Le Monde*, 20 novembre 1965.

²⁶ Cité par Gérard Bosc, *Une histoire du basket français, 3 vols.*, Paris, SEORT, 2002.

²⁷ Eric Sabathier, *Une figure pyrénéenne, Urbain Cazaux, l'homme aux 35 présidences*, Université de Toulouse 2, Groupe de recherches en histoire immédiate, 1997, 250 p.

²⁸ Marianne Amar, *Nés pour courir, Sports pouvoirs et rébellions 1944-1958*, Grenoble, PUG, 1987, p. 95.

amateurs, l'alignement du découpage territorial des ligues et comités sur celui des académies, la création de conseils régionaux des sports, la nomination de représentants de l'État auprès des fédérations, la création de diplômes de conseillers sportifs. Les sports collectifs auront une saison limitée pour protéger les organismes et permettre une formation athlétique complète par la pratique des sports dits de base en été. Cette interruption de calendrier correspond à la volonté de privilégier l'athlète complet, polyvalent et de lutter ainsi contre la spécialisation. Le contrôle médical déjà institué est renforcé et élargi « pour tous les sportifs quel que soit leur âge, en vue de l'obtention de la licence fédérale pour la pratique en compétition ».

La révolte couve dès la publication de l'arrêté du 4 avril 1963, faisant suite à celui du 27 novembre 1962 : « Article 2 – Les fédérations qui demandent le bénéfice des dispositions de l'ordonnance de 1945 sont tenues de se conformer, dans l'élaboration de leurs statuts ou règlements intérieurs, aux dispositions du présent arrêté... ». « Article 4 §4. – Le président est rééligible chaque année mais ne peut siéger à ce titre plus de trois années consécutives... ». Le choix est clair. Pour conserver leur délégation de pouvoir, les fédérations doivent du niveau département jusqu'au niveau national réformer leurs statuts et limiter la durée du mandat de leurs présidents. Le conflit est ouvert. Un recours est déposé auprès du conseil d'État²⁹.

Des transitions parfois brutales

L'action menée par le colonel Marceau Crespin à la tête de la préparation olympique est déterminante dans l'évolution des mentalités. La nomination de directeurs techniques nationaux charismatiques accélère le processus. Robert Bobin en athlétisme, Robert Busnel en basketball, Robert Boulat en judo sont de ceux-là. Ils dessinent, organisent, accompagnent, le changement d'époque. Pour certaines fédérations, l'« ingérence de l'État » se perçoit dans l'accueil réservé aux premiers

²⁹ Dans sa décision, le Conseil d'État estime qu'il « résulte de l'ordonnance du 28 août 1945, ainsi d'ailleurs que de l'exposé des motifs [...] que le législateur a entendu permettre au ministre d'imposer, même par voie de dispositions générales, aux organismes mentionnés par ladite ordonnance, des obligations non prévues par la législation en vigueur sur es associations ou dérogeant aux dispositions de ladite législation. ». Conseil d'État, 5 novembre 1965.

conseillers techniques. Souvent taxés d'intellectualisme, les « profs de gym » mis à disposition introduisent des démarches plus rationnelles et scientifiques qui dans bon nombre de cas heurtent l'empirisme ambiant. Il convient cependant de nuancer le propos et de distinguer les institutions sportives ayant gagné leur autonomie au milieu des années 1920 suite à la dissolution de l'Union des Sociétés Françaises des Sports Athlétiques et les « jeunes fédérations » fruit du contexte de développement général des activités sportives.

Le renouveau des hommes et des méthodes tant souhaité par Maurice Herzog entraîne des transformations dont la nature et l'immédiateté des effets sont variables. Le judo français offre l'exemple d'une mutation brutale induite par le nouveau contexte. Le courant élitiste du Collège des ceintures noires est alors opposé à l'orientation plus démocratique de la fédération nationale présidée par le futur premier président du CNOSF, Claude Collard. Les positions s'arc-boutent. Une grande majorité de judoka refuse que la définition de leur discipline soit dictée par un règlement de compétition. Ceux qui se considèrent comme des sportifs sont minoritaires. L'hostilité à la démocratisation par le sport est manifeste. Le président conservateur du Collège des ceintures noires, Jean-Lucien Jazarin, veut faire intégrer judo au Ministère de la Culture³⁰. Claude Collard fait échouer le projet. Celui-ci, oublieux de son opposition initiale aux catégories de poids, se lance alors en compagnie de Robert Boulat dans une refonte culturelle du judo français. La massification du judo est en route. Mais, les méthodes employées entraînent une division profonde qui durera plusieurs décennies³¹.

En tennis, l'effet sera moins immédiat et d'une autre nature. En 1953, Philippe Chatrier est rédacteur en chef de la revue *Tennis de France* dans laquelle il présente une vision et des projets résolument avant-gardistes pour le développement économique et social de son activité. Nommé vice-président de la FFT en 1968, il sera l'artisan de la réunification entre amateurs et professionnels, un clivage qui

³⁰ Un projet de modification des statuts envisage de permettre aux ceintures marrons de rejoindre au Collège des ceintures noires, le gain d'adhérents permettant ainsi de prendre la présidence de la FFJDA. Archives personnelles.

³¹ Au départ de Claude Collard en 1966 pour le Comité olympique français, Robert Boulat est sèchement remercié. On l'accuse publiquement d'avoir dénaturé le judo, d'avoir fait du « Boulat-do ». Dans *L'Équipe*, 28 novembre 1966 Jacques Belin s'inquiète d'un retour au conservatisme dans un article intitulé : « La Fédération de judo a changé de président, puisse-t-elle ne pas changer d'orientation ».

divisait le monde du tennis. Sous son impulsion, le tennis se démocratise et voit ses effectifs être multipliés par six en l'espace de deux décennies. Les résistances au changement et les bouleversements les plus importants se perçoivent dans les structures installées souvent de longue date qui correspondent aux pratiques sportives les plus répandues et les plus spectacularisées. Encore extérieures aux enjeux économiques croissants, les fédérations des sports olympiques plus confidentiels sont beaucoup moins touchées par les oppositions de personnes et les défenses de territoires. Leur enjeu majeur étant davantage celui du développement que de la préservation d'une logique de caste ou encore de privilèges, elles reçoivent favorablement les aides et les personnels accordés et bénéficient largement de la politique impulsée par Maurice Herzog.

Une réforme sans les formes

L'action de Maurice Herzog pour autant qu'elle s'inscrive dans une continuité n'en est pas moins déterminante. La réforme a été menée, certes sans les formes ce qui contraste avec l'habileté à communiquer dont le futur maire de Chamonix fait habituellement preuve. Mais, l'aide publique est bien réelle et les résultats quantitatifs et qualitatifs le confirmeront. C'est en effet au début des années 1960 que prend forme un style particulier d'organisation du sport que Nelson Paillou qualifiait de « troisième voie ». Intermédiaire entre le système anglo-saxon prônant le libéralisme et le système longtemps à l'œuvre dans les pays socialistes du contrôle strict de l'État, le modèle français s'est construit lentement. L'originalité qui s'appuie essentiellement sur le secteur associatif et le bénévolat réside dans la collaboration de l'État et du mouvement sportif. Malgré une mise en place heurtée, le recul du temps montre que les évolutions les plus importantes ne sont pas celles qui ont défrayé la chronique et il n'est pas impossible que la focalisation sur les « arrêtés Herzog » ait facilité l'adoption de l'ensemble des autres mesures. Cependant, le monde du sport est resté sourd aux injonctions en matière de transparence électorale. Il serait naïf de croire que dans le milieu sportif la démocratie a pris le pas sur les réseaux. L'engagement de certains dirigeants n'échappe pas aux

perspectives honorifiques et rémunératrices qui s'offrent aux personnes dociles et protectrices des hommes et des structures en place. En 1965, le dessinateur Déro publiait dans *L'Équipe* un croquis humoristique du général de Gaulle sur un terrain de basket. Ses deux bras dessinent le V de la victoire. « La France a besoin d'un pivot qui lève les bras » dit la légende. Au moment de la contestation des « arrêtés Herzog », un autre regard pourrait lire dans cette caricature toutes les contradictions qui agitent le monde du sport. Trop d'État, pas assez d'État ?

Lors de plusieurs discours prononcés entre novembre et décembre 2008, l'actuel secrétaire d'État chargé des sports, Bernard Laporte, a présenté sa « réforme du sport de haut-niveau ». Le quatrième point est intitulé : « Démocratiser la gouvernance du sport pour mettre fin au décalage inacceptable entre le mouvement sportif et la société française ». Le thème est développé avec conviction : « J'ai décidé [d'une part] de revoir le système électoral au sein des fédérations, [d'autre part] une refonte de la démocratie des fédérations qui s'accompagnera d'une limitation du nombre de mandats des présidents. » La réaction d'Henri Sérandour, président du Comité national olympique et sportif français, immédiate est largement reprise par la presse : « Ce genre de décision s'applique dans les républiques bananières ». À 50 ans d'intervalle, le sujet de la gouvernance du sport en France reste très sensible. Jusqu'alors, la limitation du mandat des présidents n'a eu pour effet que celui que les fédérations ont bien voulu lui donner. Un des « Jeunes Turcs » du rugby n'a-t-il pas par la suite été élu président de la FFR à sept reprises ? La redondance du contexte incite à la réflexion. Dans le titre de l'article de *Sud-Ouest*, la veille de l'assemblée extraordinaire de Clermont-Ferrand, François Amédéo, un autre journaliste féru d'histoire, posait déjà la question : « Journée historique ...ou journée des dupes ? »³²

³² *Sud-Ouest*, 2 décembre 1966.